

COMMUNE D'HYERES LES PALMIERS

DEPARTEMENT DU VAR
REGION PROVENCE ALPES COTE D'AZUR

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté - Egalité - Fraternité

N° 622

ARRETE DU MAIRE

LE MAIRE DE LA VILLE D'HYERES

POLICE DE LA CIRCULATION
ET DU STATIONNEMENT

VU Le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'Article L.2212-2,

VU Le Code Pénal et notamment son article R610-5,

**ARRETE ABROGATIF DE L'INTERDICTION
DE CIRCULATION DES PIETONS
RUE SAINT JACQUES/
AVENUE GODILLOT**

VU L'arrêté de délégation n° 1912 du 13 octobre 2023 portant délégation de fonctions et de signature à M. THIEBAUD Rémy, 10^{ème} Adjoint, dans les domaines suivants : Sécurité, Circulation, Stationnement, IMR, Démoustication, Santé,

Réf : RT/JCV/CG/2024/0332

VU L'arrêté municipal n° 551 du 3 avril 2024

VU L'accord du service sécurité,

CONSIDERANT qu'à la suite de la mise en sécurité de l'immeuble cité ci-dessus, il y a lieu d'abroger l'arrêté interdisant la circulation des piétons à l'angle de la Rue SAINT-JACQUES et l'Avenue GODILLOT.

ARRETE

ARTICLE 1 : L'arrêté municipal n° 551 du 3 avril 2024 est abrogé à compter de ce jour.

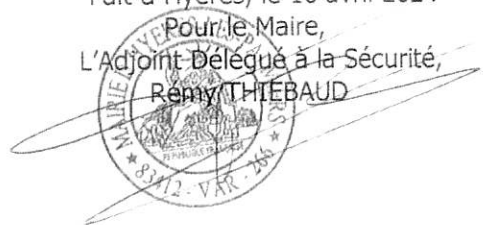
ARTICLE 2 : Suite à la mise en sécurité de l'immeuble sis 43, Avenue GODILLOT, la circulation des piétons est autorisée à compter du présent arrêté.

ARTICLE 3 : Madame la Directrice Générale des Services et le Chef de la Police Municipale, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent Arrêté.

Publié le 16 AVR 2024

Fait à Hyères, le 16 avril 2024

Pour le Maire,
L'Adjoint Délégué à la Sécurité,
Remy THIEBAUD



Accusé de réception en préfecture
083-248300697-20240416-622-AR
Date de télétransmission : 16/04/2024
Date de réception préfecture : 16/04/2024